

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
EM/NC

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260313-2026_044-DE



Objet : Subvention aux associations commerciales pour l'aide à la professionnalisation

N° : DCM_2026/044

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années d'accompagner la professionnalisation de l'encadrement sportif des associations ayant leur siège social à Commercy, selon les critères définis dans le règlement des subventions. Cette subvention est une aide financière pour les associations sportives qui encadrent leurs activités par des personnes rémunérées.

Les critères d'éligibilités sont les suivants:

- Employer un ou plusieurs éducateurs détenteurs d'un diplôme fédéral permettant le
- travail rémunéré.
- Prise en compte de 50 % maximum des charges patronales liées à l'emploi d'un
- professionnel.
- Subvention calculée sur l'année civile.

Quatre associations ont transmis un dossier complet et peuvent prétendre à cette subvention pour 2025.

Association	Total des charges retenues en 2025	Montant de la subvention 2025 (50 % des charges)
Ami'Gym	271,06 €	135,53 €
Club Nautique Commercy	4 072,39 €	2 036,20 €
Gym Club 2	1 756,02 €	878,01 €
Tennis Club Commerzien	3 312,25 €	1 656,13 €
Total		4 705,87 €

Le montant total des subventions pour ces 4 associations commerciales est de **4 705,87 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** et verser les subventions, pour un montant total de 4 705,87 €, aux 4 associations commerciales dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.